

Vendredi 5 janvier 1951.

Affaire Charles Davis;  
espionnage politique; renvoi  
à la Cour pénale fédérale.

Département de justice et police. Proposition du 5 janvier  
1951.

LE CONSEIL FEDERAL SUISSE

vu la proposition du département de justice et police du  
5 janvier 1951,

vu les divers rapports que le procureur général a adressés  
au chef dudit département, d'où il appert que Charles Davis, né  
le 10 novembre 1927, ressortissant américain, originaire du  
Texas, sans profession définie, actuellement détenu préventive-  
ment à Genève, a pratiqué un service de renseignements politi-  
ques pour le compte de la police fédérale des Etats-Unis d'Amé-  
rique, au préjudice de ressortissants suisses, d'étrangers  
établis en Suisse, en recueillant des renseignements relatifs  
à l'activité politique de personnes et d'associations politi-  
ques,

vu l'avis du procureur général, qui conclut au délit d'es-  
pionnage politique au sens de l'art. 272 CP,

constatant au demeurant que l'inculpé fait l'objet d'une  
plainte pour filouterie d'auberge et paraît avoir commis en  
outre les crimes de faux et d'escroquerie,

vu les art. 105 PPF et 344, ch. 1 CP,

d é c i d e :

1. La poursuite fondée sur l'art. 272 CP est expressément  
autorisée.

2. Les procédures sont jointes par devant la Cour pénale  
fédérale, étant entendu que les autorités chargées de la pour-  
suite pourront étendre celle-ci, le cas échéant, à d'autres  
faits ou à d'autres personnes.

Extrait du procès-verbal au département de justice et po-  
lice, pour lui-même (1) et le ministère public (6), au départe-  
ment politique, à la chambre d'accusation du Tribunal fédéral  
(3 expl.) et au département de justice et police du canton de  
Genève (3 expl.).

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*Ch. Oser*